

DOCUMENTS DE LA 95^{ème} REUNION DU COMITE EXECUTIF

REUNION EXTRAORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2019

Soumis par le Secrétariat Technique

Décembre 2019

Sommaire :

Sommaire

Relevé des décisions issues de la 95ème réunion du CE	3
Ordre du jour de la 95ème réunion du CE de l'ITIE-RDC : Réunion Extraordinaire	4
Etat de lieux de la mise en œuvre en RDC	5
Point sur la Validation de la RDC et Visite du Secrétariat International de l'ITIE.....	9

Relevé des décisions issues de la 95ème réunion du CE

Référence	Décisions	Statut	Observation
95-2-a	Le Groupe Technique de Travail (GTT) : ➤ D'analyser la décision du conseil d'Administration de l'ITIE sur la validation ➤ D'élaborer une feuille de route pour la mise en œuvre des mesures correctives préconisées par le CA et de le soumettre ladite feuille à l'adoption du CE	En cours	

Ordre du jour de la 95ème réunion du CE de l'ITIE-RDC : Réunion Extraordinaire.

Date : 17 octobre 2019

ORDRE DU JOUR ANNOTÉ

À l'attention particulière de SE. Mme le Vice-Premier Ministre, Ministre du Plan et Président du Comité Exécutif.

-
- (1) Prise de contact entre les Membres du Comité Exécutif en vue de préparer l'arrivée de la Mission du Secrétariat International de l'ITIE.**
-

Note :

Le Secrétariat Technique a partagé en ligne le projet d'ordre du jour avec les membres du Comité Exécutif.

Actions :

- 1) Le Président fait vérifier le quorum par le Coordonnateur National ;
 - 2) Si, le quorum est atteint, il soumet le projet d'ordre du jour à l'adoption des membres ;
 - 3) Le Président se présente et invite chaque membre à se présenter en indiquant le Collège auquel il appartient (Collège Institutions Publiques, Collège Entreprises Extractives et Collège Société Civile) ;
 - 4) Le Président demande aux Portes parole des Collèges Entreprises Extractives et Société Civile de faire un résumé, à l'intention de nouveaux membres, des rôles et responsabilités de chaque Collège du Comité Exécutif ;
 - *Les exposés des Portes paroles des Collèges peuvent donner lieu à des échanges.*
 - 5) Le Président accorde la Parole au Secrétariat Technique pour présenter l'ITIE et l'état de sa mise en œuvre en RDC :
 - *Organisation et fonctionnement de l'ITIE-RDC ;*
 - *Etat des lieux de la mise en œuvre de l'ITIE en RDC ;*
 - *Point sur la visite du Secrétariat International de l'ITIE.*
 - 6) Échanges entre les membres du Comité Exécutif – Délibérations – Décisions ;
 - 7) Accord sur la date de la prochaine réunion et clôture.
-

(2) Divers :

Ouvert

Fait à Kinshasa, le 16 octobre 2019

Etat de lieux de la mise en œuvre en RDC

I. Organisation et fonctionnement du Comité National de l'ITIE-RDC

1.1. Objectifs de l'ITIE-RDC

Promouvoir la transparence et la bonne gouvernance dans la gestion des ressources naturelles de la République Démocratique du Congo.

Implémenter les bonnes pratiques dans les Structures de l'État impliquées dans la gestion des ressources naturelles ainsi que dans les Industries extractives.

1.2. Base légale

Le Comité National de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE-RDC) est mis en place et fonctionne conformément au Décret n°09/28 du 16 juillet 2009 et au Règlement Intérieur du 16 septembre 2011 (Voir Annexe).

1.3. Organes

Le Comité National est composé de deux organes : le Comité Exécutif et le Secrétariat Technique.

Le Comité Exécutif est l'organe d'orientation, de supervision, de décision, de suivi et évaluation de la mise en œuvre du processus ITIE en RDC.

Présidé par le Ministre ayant dans ses attributions le Plan, le Comité National est constitué de trois Collèges ou Composantes :

- (i) Collège Institutions Publiques : 8 représentants, dont 5 Ministres, 1 Conseiller Principal du Chef de l'État, 2 Directeurs de Cabinet Adjoints du Premier Ministre auxquels ont été ajoutés 1 Député National et 1 Sénateur ;
- (ii) Collège Industries Extractives (publiques et privées) : 4 représentants auxquels a été ajouté 1 représentant de la Chambre des Mines ;
- (iii) Collège Société Civile : 4 représentants auxquels a été ajouté 1 représentant de la Province minière du Katanga.

Calendrier de réunions : Le Comité Exécutif se réunit une fois par mois, le troisième mercredi du mois.

Processus de prise de décisions : L'ITIE est un processus participatif. Les membres des Collèges du Comité Exécutif sont considérés comme des partenaires et les décisions du Comité Exécutif sont prises par consensus.

Le Secrétariat Technique est l'organe exécutif et technique du Comité National. Il est dirigé par un Coordonnateur National recruté sur base d'Appel d'offres et nommé par Ordonnance du Président de la République, délibérée en Conseil des Ministres sur proposition du Comité Exécutif.

Le personnel du Secrétariat Technique est recruté sur concours et a le statut d'agents sous contrat.

1.4. Réalisations de l'ITIE-RDC

Depuis son adhésion au processus en 2005, l'ITIE-RDC a déjà publié 10 Rapports (de 2007 à 2016) décrivant les différents contextes du secteur extractif congolais (mines et pétrole) et mettant en exergue les paiements effectués par les entreprises extractives à l'Etat congolais ainsi que les recettes encaissées par les services de l'État afférentes à ce secteur.

Grâce à ces publications, l'ITIE-RDC a suscité le débat public sur les dossiers brûlants du secteur extractif, notamment sur le contrat sino-congolais (SICOMINES), la gestion des entreprises publiques (Rapports Global Witness et Carter Center), la transparence des contrats miniers et pétroliers, la rétrocession par le Pouvoir central de la redevance minière aux Provinces et aux ETD.

Ce débat public a conduit à des améliorations des lois et règlements relatifs au secteur. Il s'agit principalement de la loi portant Code des Hydrocarbures et de la loi portant Code Minier, du Décret portant obligation de publier les contrats ayant pour objet les ressources naturelles. Tous ces textes intègrent désormais les principes de l'ITIE : les notions de transparence, de bonne gouvernance, de traçabilité et de redevabilité.

II. Priorités du dernier trimestre 2019 : Dossiers saillants

2.1. Gouvernance interne

- Tenue régulière des réunions du Comité Exécutif : la dernière réunion de cet organe remonte au mois de novembre 2018.
- Assurer le fonctionnement régulier et exécuter le Plan de Travail du Comité National de l'ITI-ERDC : Garantir le décaissement régulier de la dotation gouvernementale.
- Publication, par le Premier Ministre, des Décrets ci-après :
 - *Décret modifiant et complétant le Décret portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de l'ITI-ERDC ;*
 - *Décret portant divulgation des propriétaires effectifs des sociétés, entreprises ou entités intervenant dans le secteur des ressources naturelles en République Démocratique du Congo ;*
- Recruter le Coordonnateur National par voie d'Appel d'offres, conformément au décret à publier.

2.2. Mise en œuvre de l'ITI en RDC

1. Produire et publier, en 2019, les documents de mise en œuvre ci-après :
 - 1) *les Rapports de Cadrage 2017 et 2018 ;*
 - 2) *le Rapports ITIE-RDC 2017 au plus tard le 31/12/2019 ;*
 - 3) *le Rapport d'impact de la mise en œuvre en 2018 ;*
 - 4) *le Rapport pilote sur l'Artisanat minier ;*
 - 5) *le Plan Stratégique de Communication (PSC) de l'ITI-ERDC.*
2. Payer les factures du Cabinet en charge de l'élaboration des Rapports ITIE-RDC 2017 et 2018 ;
3. Travailler de concert avec les parties prenantes et les instances de l'ITI Internationale, en vue de permettre à la RDC d'atteindre le niveau de progrès satisfaisant dans la mise en œuvre de l'ITI, à la fin du processus de validation en cours.

III. Contraintes et difficultés

1. Désengagement des partenaires techniques et financiers à appuyer financièrement la mise en œuvre de l'ITI en RDC ;

2. Le Gouvernement congolais reste le seul bailleur de fonds de l'ITIE-RDC ;
3. Abattement de 30% et réduction substantielle de la dotation allouée au Comité National de l'ITIE-RDC suite aux fluctuations des taux de change, d'où difficulté de réaliser les activités du Plan de travail et de couvrir toutes les charges de fonctionnement ;
4. Retard de décaissement de la dotation allouée à l'ITIE pour son fonctionnement ;
5. Tenue irrégulière des réunions du Comité Exécutif, d'où retard dans l'adoption des documents de mise en œuvre ;

IV. Perspectives et pistes de solutions

1. Que le Gouvernement poursuive le financement de la mise en œuvre de l'ITIE, tout en mobilisant les partenaires techniques et financiers ;
2. La RDC doit fournir des efforts pour conserver le statut de pays conforme au processus ITIE à l'issue de la validation en cours ;
3. Réajuster la dotation allouée à l'ITIE-RDC et décaisser les fonds dans les délais, afin de faciliter le fonctionnement et la mise en œuvre du processus ITIE en RDC ;
4. Tenir les réunions du Comité Exécutif conformément au calendrier repris dans le Décret n°09/28 du 16 juillet 2009 ;
5. Finaliser et publier le Décret modifiant et complétant le Décret portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de l'ITIE-RDC.

Kinshasa, le 11/09/2019

Holenn Agnong Marie Thérèse

Coordonnateur National a.i. de l'ITIE-RDC

Point sur la Validation de la RDC et Visite du Secrétariat International de l'ITIE

Le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu que la RDC devra prendre les mesures correctives suivantes. Les progrès réalisés pour exécuter ces mesures seront évalués lors d'une deuxième Validation, qui démarrera le **16 avril 2021** :

1. Conformément à l'Exigence 1.4, le collège de l'industrie devra accepter les procédures de nomination publiques avant la sélection des membres du Groupe multipartite, et la RDC devra renouveler la composition de ce dernier conformément aux procédures statutaires. La RDC devra mettre à jour ses règles de gouvernance interne afin de couvrir toutes les dispositions de l'Exigence 1.4.b et de veiller à ce que tout écart par rapport aux Termes de Référence (TdR) soit correctement codifié. Conformément à l'Exigence 1.4.b.vi, la RDC doit clarifier la pratique concernant les indemnités journalières versées pour assister aux réunions de l'ITIE, ou tout autre paiement versé aux membres du Groupe multipartite, afin de s'assurer que cela n'affecte pas la gouvernance de la mise en œuvre de l'ITIE et ne crée pas de conflit d'intérêts.
2. Conformément à l'Exigence 2.2, la RDC est tenue de rendre publiques les informations sur les licences octroyées et transférées, y compris tout écart non négligeable par rapport au cadre légal et réglementaire applicable ainsi que le détail des critères techniques et financiers qui ont été évalués. La RDC est encouragée à faire en sorte que l'ITIE travaille en étroite collaboration avec les ministères concernés pour publier également des informations sur les demandes en attente. En cas d'appel d'offres, la RDC est tenue de divulguer les critères de soumission et la liste complète des soumissionnaires, et le pays est encouragé à documenter les résultats du processus.
3. Conformément à l'Exigence 2.3, la RDC devra tenir un système de registre ou de cadastre accessible au public, contenant des informations récentes et exhaustives sur toutes les licences détenues par des entreprises extractives. La RDC devra collaborer étroitement avec le ministère des Hydrocarbures, le Secrétariat général aux Hydrocarbures (SGH) et ses partenaires pour veiller à ce qu'un registre des licences

d'exploitation du pétrole et du gaz soit accessible au public. Le Cadastre minier (CAMI) est encouragé à améliorer la ponctualité et l'exhaustivité des données figurant dans son cadastre en ligne, en y ajoutant les coordonnées géographiques, dans la mesure du possible. Il pourrait également envisager de mettre ses données à disposition dans un format de données ouvertes.

4. Conformément à l'Exigence 2.6, la RDC devra s'assurer de la disponibilité d'une liste exhaustive et accessible au public des entreprises extractives dans lesquelles l'État, ou toute entreprise d'État, détient une participation. De même, il conviendra d'inclure l'existence d'éventuels changements survenus au cours de l'exercice considéré, ainsi qu'une description des conditions associées aux participations de l'État ou des entreprises d'État. La RDC devra veiller à rendre publiques les règles et pratiques courantes concernant les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État, telles que les règles et pratiques régissant les transferts de fonds entre les entreprises d'État et l'État, les bénéfices non répartis, les réinvestissements et les financements par des tiers. La RDC devra veiller à ce que les conditions des prêts et des garanties de prêt accordées par l'État et les entreprises d'État à des entreprises extractives soient divulguées au public dans leur intégralité.
5. Conformément à l'Exigence 3.2, la RDC est tenue de rendre publiques les valeurs de production par matière première et, le cas échéant, par État/région, pour toutes les matières premières extractives produites au cours de l'exercice étudié. La RDC est encouragée à rechercher des moyens d'utiliser l'ITIE en vue de lancer la nouvelle méthodologie d'évaluation pour la production extractive, convenue en mai 2018 par toutes les entreprises minières. Elle pourrait envisager de collaborer étroitement avec le ministère des Mines pour veiller à ce que les données de production rassemblées par la Cellule technique de coordination et de planification minière (CTCPM) soient largement diffusées et comparées aux données fournies par les entreprises minières. La RDC est invitée à s'assurer que l'ITIE travaille en étroite collaboration avec le SGH et le consortium CHEVRON ODS, MIOC et TEIKOKU afin de rendre publiques les valeurs de production pétrolière à l'avenir.
6. Conformément à l'Exigence 4.1, la RDC devra s'assurer que toutes les entreprises sélectionnées dans le périmètre d'application des Rapports

déclarent de manière exhaustive tous les flux de paiements significatifs, et que les décisions relatives à la matérialité des flux de revenus reposent sur la divulgation unilatérale par le gouvernement des revenus extractifs totaux, y compris ceux qui ne sont pas statutaires, mais néanmoins collectés. La RDC devra également s'assurer que la divulgation unilatérale complète par le gouvernement des revenus significatifs, dont ceux versés par les entreprises ne répondant pas au critère de la matérialité, soit présentée ventilée par flux de revenus plutôt que par entreprise. La RDC pourrait envisager de revoir ses décisions relatives au périmètre d'application et à la matérialité, en incluant éventuellement une approche à deux niveaux pour les moyennes et grandes entreprises, afin de trouver un équilibre entre l'exhaustivité des divulgations et la qualité des rapports. Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC est instamment priée de réévaluer tous les ans l'existence de revenus en nature de l'État, en vue de rendre publics les volumes collectés, les volumes vendus et les produits des ventes par acheteur une fois que la production aura commencé dans les zones couvertes par des contrats de partage de la production (CPP) de pétrole et de gaz.

7. Conformément à l'Exigence 4.5, la RDC devra s'assurer que le rôle des entreprises d'État, y compris les versements des entreprises aux entreprises d'État et les transferts entre les entreprises d'État et les entités de l'État, est examiné de manière exhaustive et publique. Il conviendra d'inclure la divulgation et le rapprochement de toutes les transactions significatives concernant des entreprises d'État.
8. Conformément à l'Exigence 4.6, la RDC est encouragée à déterminer si les paiements directs infranationaux sont significatifs. La RDC devra documenter clairement la méthode de sélection et de rapprochement des flux de revenus, en s'appuyant sur les améliorations intervenues dans l'étude de cadrage 2016. Suite aux modifications apportées à la législation minière en juin 2018, la RDC est encouragée à collaborer étroitement avec les gouvernements provinciaux pour divulguer systématiquement aux autorités infranationales concernées des informations récentes et exhaustives sur le paiement des parts des redevances minières.
9. Conformément à l'Exigence 4.9, la RDC devra examiner le niveau d'assurance qualité convenu qui est exigé des entreprises et des entités

de l'État pour leurs déclarations ITIE. La RDC pourrait envisager de s'assurer que des délais de collecte des données sont établis en vue de garantir le respect intégral du niveau d'assurance qualité convenu pour la déclaration ITIE.

10. Conformément à l'Exigence 5.1, la RDC est tenue d'expliquer l'affectation des revenus extractifs qui ne sont pas inscrits au budget national, y compris les revenus retenus par les organes de perception des impôts et les entreprises d'État. La RDC est encouragée à collaborer avec le ministère des Finances, le ministère du Budget et les entreprises d'État pour divulguer l'affectation de ces revenus et fournir, le cas échéant, les références relatives aux rapports financiers concernés. L'ITI ERDC est également encouragée à fournir davantage d'informations sur les « comptes spéciaux » auxquels contribue le CAMI.
11. Conformément à l'Exigence 5.2.a, la RDC devra s'assurer que les transferts infranationaux significatifs dans le secteur extractif sont rendus publics, en soulignant les écarts entre les transferts infranationaux dans la pratique et les calculs fondés sur la formule de partage des revenus, ventilés par province et par entité territoriale décentralisée (ETD). La RDC est encouragée à travailler en collaboration étroite avec les divisions provinciales des Mines, le ministère des Finances et la Direction générale des recettes administratives, judiciaires, domaniales et de participation (DGRAD) afin de rendre publiques des données récentes et exhaustives sur les transferts infranationaux des redevances minières, et ce jusqu'au changement intervenu dans le partage des revenus en juin 2018. En conformité avec l'Exigence 5.2.b, la RDC est encouragée à s'assurer que tous les transferts infranationaux significatifs, discrétionnaires ou ad hoc, sont également divulgués et, si possible, rapprochés.
12. Conformément à l'Exigence 6.1, la RDC est tenue de divulguer les dépenses sociales obligatoires significatives et, si possible, de les rapprocher. La RDC est encouragée à poursuivre ses divulgations ITIE des dépenses sociales volontaires. Suite aux réformes légales dans le secteur minier, le gouvernement pourrait envisager d'examiner les possibilités existantes en matière de divulgation publique des dépenses sociales et environnementales, par le biais des systèmes gouvernementaux habituels.
13. Conformément à l'Exigence 6.2, la RDC est tenue de divulguer les dépenses quasi fiscales lorsque la participation de l'État dans le secteur

extractif donne lieu à des versements de revenus significatifs. La RDC devra assurer des consultations étroites avec les entreprises d'État et le ministère du Portefeuille afin de garantir une déclaration ITIE exhaustive de ces dépenses et de mettre en place un processus de déclaration visant à parvenir à un niveau de transparence comparable à celui des autres paiements et flux de revenus, y compris pour les filiales et les opérations conjointes des entreprises d'État.

AGENDA DE LA VISITE DE TRAVAIL DE LA MISSION DU SECRETARIAT INTERNATIONAL DE L'ITIE A KINSHASA DU 21 AU 25.10.2019

Heures	ACTIVITES	LIEU
LUNDI 21.10.2019		
09H00	Réunion avec l'équipe du ST ITIE	ST ITIE
14H00	Séance de travail avec Mme le VPM, Ministre du Plan et Présidente du CE	CABINET MIN PLAN
16H30	Séance de travail avec SEM des Mines, 1er Vice Président du CE	CABINET MIN MINES
18H30	Séance de Travail avec SEM des Finances	CABINET MIN FINANCES
MARDI 22.10.2019		
09H00	Réunion avec la CT sur le Rapport ITIE 2017 et sur la preparation du CE	ST ITIE
11H00	Séance de travail avec SEM de l'EDD, 2er Vice-Président du CE	CABINET MIN EDD
14H30	Séance de travail avec SEM des Hydrocarbures, Membre du CE	CABINET MIN HYDRO
16H30	Séance de travail avec le Cabinet du Chef de l'Etat	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
18H00	Séance de travail avec le Cabinet du Premier Ministre	PRIMATURE
MERCREDI 23. 10.2019		
09H00	Séance de travail avec les délégués de la Société civile Membres du CE	SALLE LA TRANSPARENCE DU ST
11H30	Séance de travail avec les délégués des entreprises Membres du CE	A DETERMINER
14H00	Participation à la réunion du CE	SALLE LA TRANSPARENCE
16H-18H00	Conférence de Presse avec les Membres du CE	SALLE LA TRANSPARENCE

JEUDI 24. 10. 2019		
09H00-14H00	Atelier de sensibilisation des PP sur les innovations de la Norme 2019	SALLE LA TRANSPARENCE
16H00	Réunion d'échanges avec les OSC	SALLE LA TRANSPARENCE
VENDREDI 25.10. 2018		
08H30	Séance de travail avec les PTF	A DETERMINER
11H00	Séance de travail avec le Parlement	A DETERMINER
13H00	FIN DE LA MISSION	

14. NUMERO DE CONTACT : +243824855057